

CALENDRIER DES ADMISSIONS 2027

TISF

Statuts proposés pour cette formation	Inscription en ligne	Votre situation	Date limite de réception du dossier complet sur Yparéo (documents + paiement)	Épreuves Orales	Coût selon votre situation	Commission admission
Formation Initiale Stagiaire de la Formation Professionnelle (Formation Continue) Formation par Apprentissage	Du 16/11/2026 au 22/08/2027 L'IRTS Poitou Charentes s'autorise le droit de mettre fin aux inscriptions selon le statut quand le quota (nombre de places) sera atteint	Epreuve Orale d'admission	26/02/2027 <i>(Tous statuts confondus)</i>	Entre le 15/03/2027 et le 19/03/2027	175 € - Question d'actualité (30 minutes) - Entretien avec un Formateur (30 minutes)	Vendredi 2 avril 2027
		Admis de droit*			55 € Coût pour le traitement de dossier Dispensé(e) de l'épreuve orale d'admission	
		Epreuve Orale d'admission	04/06/2027 <i>(Tous statuts confondus)</i>	Entre le 21/06/2027 et le 25/06/2027	175 € - Question d'actualité (30 minutes) - Entretien avec un Formateur (30 minutes)	Vendredi 2 juillet 2027
		Admis de droit*			55 € Coût pour le traitement de dossier Dispensé(e) de l'épreuve orale d'admission	
		Epreuve Orale d'admission	24/08/2027 <i>(Tous statuts confondus)</i>	Le 3/09/2027	175 € - Question d'actualité (30 minutes) - Entretien avec un Formateur (30 minutes)	Vendredi 3 septembre 2027 (après les oraux)
		Admis de droit*			55 € Coût pour le traitement de dossier Dispensé(e) de l'épreuve orale d'admission	

Sont admis de droit en formation suite au dépôt de leur dossier de candidature : les lauréats de l'Institut de l'engagement ; les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation au sein d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ; les candidats ayant déjà acquis un ou plusieurs domaines de compétences du diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale relevant des dispositions de l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale ; les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale relevant des dispositions du présent arrêté.